

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS**

SEANCE DU MARDI 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi quinze mars, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mardi dix-neuf mars, Salle Polyvalente, complexe sportif Jean-Jacques Marcel à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND.

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Daniel Roux (suppléant), Colette Laire (suppléante), Olivier Hoffmann, Armand Morazzani, Jacques Olès, Jacques Paul, Claudine Vidal

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Liliane Boyer, Cédric Dubois, Philippe Roux (suppléant).

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Pierre Martos (suppléant).

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard Darthy (suppléant), Bernard de Boisgelin.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Gilles Longo.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Patrick_Vincentelli.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Serge Baldecchi, Christophe Carrière, Alain Caymaris, Bernard Chilini, Albert David, Nathalie Gonzales, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Jean-Pierre Souza, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Patrick Bonnet, Didier Brémond, Gilbert Bringant, David Clercx, Jean-Michel Constans, Romain Debray, Jean Degoulet, Arnaud Fauquet-Lemaitre, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Philippe Roux, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Nicolas Marty

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mirelle Anillo.

RAPPORTEUR : Jacques Paul

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	16	16

Objet de la délibération :

dépôt de demande de
Déclaration d'Intérêt Général
(DIG) pour la mise en œuvre
des travaux d'entretien et de
restauration de la ripisylve des
bassins versants du Cauron, de
la Ribeyrotte, de l'Eau salée et
des affluents de l'Argens en
basse vallée.

Dans le cadre de ses compétences, et en vue de réaliser des travaux sur une période de 10 ans, le Syndicat Mixte de l'Argens a établi des plans de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve présente **sur les bassins versants du Cauron, de la Ribeyrotte, de l'Eau salée et des affluents de l'Argens en basse vallée.**

Les principaux éléments de cadrage fondant le plan pluriannuel de gestion ont été définis à l'issue d'un processus de concertation, associant les acteurs, par le biais de réunions de partage du diagnostic et d'échanges pour la hiérarchisation des enjeux et la définition des modalités d'intervention.

Les actions de préservation, de restauration et d'entretien de la végétation des cours d'eau programmées sont déployées dans le cadre de l'intérêt général selon trois critères : un intérêt public, un intérêt sécuritaire et un intérêt dynamique et écologique. Dans la poursuite des objectifs fixés et sectorisés, les interventions proposées permettront :

- De maîtriser les risques liés aux inondations ;
- De préserver et restaurer le patrimoine naturel (habitats, faune, flore) ;
- D'améliorer le cadre de vie des usagers du territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de recherche permanente d'un équilibre durable entre les enjeux de sécurité publique, les enjeux environnementaux et les enjeux socio-économiques, voulue par la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE), la Loi sur l'Eau et précisée dans le SDAGE Rhône Méditerranée. Le recours à la procédure de DIG sur **les bassins versants du Cauron, de la Ribeyrotte, de l'Eau salée et des affluents de l'Argens en basse vallée** permettra notamment :

- D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment afin de pallier aux carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau) ;
- De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur les propriétés privées avec des fonds publics ;
- D'accéder aux terrains faisant l'objet de travaux : conformément à l'article R215-18, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Cette Déclaration d'Intérêt Général ne prévoit pas de faire participer aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt (L. 151-36 du code rural).

Après avoir entendu le rapport du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement qui habilite les collectivités territoriales à entreprendre l'exécution de travaux présentant un caractère d'Intérêt général,

VU l'article L215-15 du Code de l'Environnement et son décret d'application N° 2007-1760 du 14/12/2007 qui impose que ces opérations soient menées dans le cadre d'un plan de gestion à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente,

VU le Code rural, articles L151-36 à L151-40,

CONSIDERANT que les opérations réalisées présentent un caractère d'intérêt général et qu'il est indispensable de valider sur le plan réglementaire et juridique l'intervention du syndicat afin d'en assurer la légitimité,

CONSIDERANT que les travaux qui devront être réalisés dépassent largement les capacités techniques et financières des riverains,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir une surveillance sur l'ensemble du linéaire notamment pour limiter le risque d'embâcles,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'AUTORISER l'engagement d'une procédure de DIG sur 5 ans pour les travaux d'entretien et de restauration de la végétation des berges et du lit **sur les bassins versants du Cauron, de la Ribeyrotte, de l'Eau salée et des affluents de l'Argens en basse vallée.**

ARTICLE DEUX :

D'AUTORISER Monsieur le Président du SMA à transmettre le dossier pour instruction.

ARTICLE TROIS :

D'AUTORISER Monsieur le président à solliciter sur cette opération les subventions aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental du Var et de tout autre partenaire financier.

ARTICLE QUATRE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le Président
Le 1^{er} Vice-président**



Jacques PAUL

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.